



BE : FRANÇAIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : VR-1122
Nom du produit : Express ValueClear VOC
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : 1250019692
Date d'édition/ Date de révision : 29 Mars 2026
Version : 3.27
Date de la précédente édition : 27 Mars 2026

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG
Märkische Straße 243
DE 42281 Wuppertal
+49 (0)202 529-0
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds-competence@axalta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : +(32)-28083237

Fournisseur

+49 (0)202 2530-6655

Limitations des informations :

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Sens. 1, H317

Repr. 2, H361

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Contient : 5-méthylhexane-2-one
Hydrocarbures, C9, aromatiques
acétate de n-butyle
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène
Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)
propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-
5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-
butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl
1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|--|--|-----------|---|---|---------|
| 5-méthylhexane-2-one | REACH #: 01-2119472300-51 CE: 203-737-8 CAS: 110-12-3 Indice: 606-026-00-4 | ≥10 - <25 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Repr. 2, H361 (inhalation) | ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm | [1] [2] |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 | ≤14 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 | - | [1] |
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 | <6 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066 | - | [1] [2] |
| Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène | REACH #: 01-2119539452-40 CE: 905-588-0 | ≤2.6 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l | [1] |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|---|--|-------|--|-----------------------------------|---------|
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | REACH #: 01-2119475104-44 CE: 203-961-6 CAS: 112-34-5 | ≤3 | Eye Irrit. 2, H319 | - | [1] [2] |
| Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly(oxyéthylène) | REACH #: Polymère CE: 400-830-7 | <1 | Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | - | [1] |
| Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate | REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5 | ≤0.62 | Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f (orale) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | REACH #: 01-2119431597-33 CE: 247-979-2 CAS: 26761-45-5 Indice: 607-770-00-2 | ≤0.1 | Skin Sens. 1A, H317 Muta. 2, H341 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.001% | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène), Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate, néodécanoate de 2,3-époxypropyle. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
- Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
- Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
- Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
- Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
- Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c | 5000 tonnes | 50000 tonnes |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Identifiants | Valeurs limites d'exposition |
|---------------------------|---|---|
| 5-méthylhexane-2-one | REACH #: 01-2119472300-51 CE: 203-737-8 CAS: 110-12-3 Indice: 606-026-00-4 | Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 93 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 233 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 49 ppm. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 95 mg/m ³ . |
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 | Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle] Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm. Valeur limite 8 heures: 238 mg/m ³ . Valeur limite 8 heures: 50 ppm. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 723 mg/m ³ . TWA 8 heures: 241 mg/m ³ . TWA 8 heures: 50 ppm. |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | REACH #: 01-2119475104-44 CE: 203-961-6 CAS: 112-34-5 | Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur de courte durée 15 minutes: 15 ppm. Valeur limite 8 heures: 10 ppm. Valeur limite 8 heures: 67.5 mg/m ³ . Valeur de courte durée 15 minutes: 101.2 mg/m ³ . UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 67.5 mg/m ³ . TWA 8 heures: 10 ppm. STEL 15 minutes: 101.2 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 15 ppm. |

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

5-méthylhexan-2-one

Résultat

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

21.5 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

14.2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

5.12 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

5.12 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

14.2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

17.8125 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

100.25 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

146.5 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

196.3 mg/m³

Effets: Systémique

Hydrocarbures, C9, aromatiques

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

151 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

12.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

32 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

7.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

7.5 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de n-butyle

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

3.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**12 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**35.7 mg/m³Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Local**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m³Effets: Local**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**600 mg/m³Effets: Systémique**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**300 mg/m³Effets: Systémique

Masse de réaction d'éthylbenzène et de

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| xylène | <p>212 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique</p> <p>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique</p> |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | <p>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 6.25 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique</p> <p>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 67.5 mg/m³ <u>Effets</u>: Local</p> <p>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 101.2 mg/m³ <u>Effets</u>: Local</p> |
| Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène) | <p>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique</p> <p>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 0.35 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique</p> |
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate | <p>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 3.53 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique</p> <p>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2 mg/kg <u>Effets</u>: Systémique</p> <p>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.18 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique</p> <p>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.31 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique</p> <p>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.9 mg/kg bw/jour <u>Effets</u>: Systémique</p> <p>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.27 mg/m³ <u>Effets</u>: Systémique</p> <p>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</p> |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|----------------------------------|--|
| | 1.8 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 2.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 2.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 4 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 4.2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 5.88 mg/m ³ <u>Effets</u> : Systémique |

PNEC

Nom du produit/composant

5-méthylhexan-2-one

Résultat

Usine de Traitement d'Eaux Usées

100 mg/l

Sol

0.166 mg/kg

Sédiment

0.112 mg/kg

Eau de mer

0.01 mg/l

Eau douce

0.1 mg/l

acétate de n-butyle

Sol

0.09 mg/kg

Eau douce

0.18 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

35.6 mg/l

Eau de mer

0.018 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.981 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.098 mg/kg

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

Eau douce
0.327 mg/l

Eau de mer
0.327 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées
6.58 mg/l

Sédiment d'eau douce
12.46 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer
12.46 mg/kg dwt

Sol
2.31 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Eau douce
1.1 mg/l

Eau de mer
0.11 mg/l

Sédiment d'eau douce
4.4 mg/kg

Sédiment d'eau de mer
0.44 mg/kg

Sol
0.32 mg/kg

Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

Eau douce
0.0023 mg/l

Eau de mer
0.00023 mg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées
10 mg/l

Sédiment d'eau douce
3.06 mg/kg

Sédiment d'eau de mer
0.306 mg/kg

Sol
2 mg/kg

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|--|---|
| | Empoisonnement Secondaire 0.028 mg/l |
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate | Eau douce 0.0022 mg/l |
| | Eau de mer 0.00022 mg/l |
| | Empoisonnement Secondaire 0.009 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce 1.05 mg/kg |
| | Sédiment d'eau de mer 0.11 mg/kg |
| | Sol 0.21 mg/kg |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées 1 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. "Un programme de gestion garantissant une utilisation sûre des appareils respiratoires doit être mis en place. Ce programme doit inclure un ajustement correct, une formation à la manipulation, à la durée d'utilisation, au nettoyage et au remplacement des appareils.

Recommandé :

Masque filtrant EN 140 avec filtre AXP3 ou ABEK2P3 conforme à la norme EN 14387 ou appareil respiratoire à adduction d'air pressurisée conforme à la norme EN 14594.

Selon l'évaluation des risques sur le lieu de travail, d'autres types d'appareils respiratoires peuvent être choisis."

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Clair.

Odeur : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|--|
| Seuil olfactif | : Non disponible. |
| Point de fusion/point de congélation | : Mesure techniquement impossible |
| Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | : 125 à 200°C |
| Inflammabilité | : Non disponible. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | : Seuil minimal: 0.7% Seuil maximal: 8.2% |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) | : Non disponible. |
| Point d'éclair | : Vase clos: 36°C |
| Température d'auto-inflammabilité | : 210°C |
| Température de décomposition | : Non applicable. |
| pH | : Non applicable. |
| Justification | : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau). |
| Viscosité | : Dynamique (température ambiante): 169 mPa·s Cinématique (température ambiante): 173 mm ² /s Cinématique (40°C): Non disponible. |
| Solubilité | : |

| Support | Résultat |
|--------------|-----------------------|
| l'eau froide | Partiellement soluble |

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| Pression de vapeur | 0.36 kPa (2.7 mm Hg) |
| Masse volumique | : 0.976 g/cm ³ |
| Poids volatiles | : 46.6 % (w/w) |
| Teneur en COV | : 45.2 % (p/p) (2010/75/EU) |

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène), Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate, néodécanoate de 2,3-époxypropyle. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat |
|--------------------------|----------|
|--------------------------|----------|

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|---|---|
| 5-méthylhexane-2-one | <p>Rat - Voie orale - DL50 3200 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Cardiaque - Autres changements Poumon, thorax ou respiration - Autres changements</p> |
| - | <p>Rat - Inhalation - CL50 Gaz. 5000 ppm [4 heures]</p> |
| - | <p>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 11.11 mg/l [4 heures]</p> |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | <p>Rat - Femelle - Voie orale - DL50 3492 mg/kg OECD 401</p> |
| - | <p>Lapin - Voie cutanée - DL50 >3160 mg/kg OECD 402</p> |
| acétate de n-butyle | <p>Rat - Voie orale - DL50 10768 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements</p> |
| - | <p>Lapin - Voie cutanée - DL50 >17600 mg/kg</p> |
| - | <p>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 21.1 mg/l [4 heures]</p> |
| Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène | <p>Rat - Voie orale - DL50 3523 à 4000 mg/kg</p> |
| - | <p>Lapin - Voie cutanée - DL50 121236 mg/kg</p> |
| - | <p>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs 6350 à 6700 ppm [4 heures]</p> |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | <p>Lapin - Voie cutanée - DL50 2700 mg/kg</p> |
| - | <p>Rat - Voie orale - DL50 4500 mg/kg <u>Effets toxiques:</u> Comportemental - Tetany Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée Foie - Autres changements</p> |
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate | <p>Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50 3230 mg/kg OECD [Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë]</p> |
| - | <p>Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50 >3170 mg/kg OECD [Toxicité cutanée aiguë]</p> |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

néodécanoate de 2,3-époxypropyle

Rat - Voie orale - DL50

>10 g/kg

Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Changements de métabolites bruts - Perte de poids ou diminution du gain de poids

-

Rat - Voie cutanée - DL50

3800 mg/kg

OECD [Toxicité cutanée aiguë]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|--------------------|----------------------|------------------------|------------------------------|---|
| mélange | N/A | 52934.2 | 21989.8 | 44.7 | N/A |
| 5-méthylhexane-2-one | 3200 | N/A | 5000 | 11.11 | N/A |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | 3492 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| acétate de n-butyle | 10768 | N/A | N/A | 21.1 | N/A |
| Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène | N/A | 1100 | N/A | 11 | N/A |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 4500 | 2700 | N/A | N/A | N/A |
| Produit de réaction entre bis | 3230 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate | | | | | |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | N/A | 3800 | N/A | N/A | N/A |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat**Lapin - Yeux - Irritant moyen**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

-

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant

néodécanoate de 2,3-époxypropyle

Résultat

In vivo - Mammifère-Animal - Somatique

Résultat: Positif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant

Hydrocarbures, C9, aromatiques

- STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

acétate de n-butyle STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Masse de réaction d'éthylbenzène et de STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

xylène STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

- STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant

Masse de réaction d'éthylbenzène et de

xylène

Résultat

STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Nom du produit/composant

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Masse de réaction d'éthylbenzène et de

xylène

Résultat

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.
- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| 5-méthylhexane-2-one | Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u> : 30 jours; <u>Taille</u> : 19.7 mm; <u>Poids</u> : 0.12 g 159 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | Aiguë - CL50 OECD 203 Poisson - Truite - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 9.2 mg/l [96 heures] |
| acétate de n-butyle | Aiguë - CL50 - Eau de mer Poisson - Inland silverside - <i>Menidia beryllina</i> 185 ppm [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité |
| Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène | Aiguë - CL50 OECD 203 Poisson - Truite - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 2.6 mg/l [96 heures] |
| - | Aiguë - CL50 OECD 202 Daphnie - Daphnie - <i>Daphnia magna</i> 1 mg/l [24 heures] |
| - | Aiguë - CE50 OECD 201 Algues - Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i> 2.2 mg/l [73 heures] |
| - | Chronique - NOEC OECD 301F Micro-organisme - Boues activées - <i>Activated sludge</i> 16 mg/l [28 jours] |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Bluegill - <i>Lepomis macrochirus</i> 1300 ppm [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|--|--|
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate | Aiguë - CL50 OECD 203, semistatic Poisson - <i>Brachydanio rerio</i> 0.9 mg/l [96 heures] |
| - | Chronique - NOEC - Eau douce OECD [Daphnia magna, essai de reproduction] Daphnie 1 mg/l [21 jours] |
| - | Aiguë - CE50 - Eau douce OECD [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Algues 1.68 mg/l [72 heures] |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | Aiguë - CL50 OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson 9.6 mg/l [96 heures] |
| - | Chronique - CE50 OECD [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate] Daphnie 4.8 mg/l [48 heures] |

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogKoe | FBC | Potentiel |
|--|--------|-----|-----------|
| 5-méthylhexane-2-one | 1.88 | - | Faible |
| acétate de n-butyle | 2.3 | - | Faible |
| Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène | 3.16 | - | Faible |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 1 | - | Faible |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | 4.4 | - | Élevée |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | logKoc | Koc |
|---------------------------|--------|---------|
| 5-méthylhexane-2-one | 1.5 | 33.6565 |
| acétate de n-butyle | 1.5 | 33.2139 |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 1.6 | 36.5981 |

Résultats des évaluations PMT et vPvM

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/ composant | PMT | P | M | T | vPvM | vP | vM |
|--|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| 5-méthylhexane-2-one | N/A | N/A | Oui | Oui | N/A | N/A | Oui |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| acétate de n-butyle | Non | N/A | Oui | Non | N/A | N/A | Oui |
| Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | Non | N/A | Oui | Non | N/A | N/A | Oui |
| Mélange de alpha-3-(3-(2H- benzotriazole-2-yl)-5-tert- butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega- hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-2H-benzotriazole- 2-yl)-5-tert-butyl- 4-hydroxyphényl)propionyl- omega-3-(3-(2H- benzotriazole-2-yl)-5-tert- butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthylène) | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl sébacate néodécanoate de 2,3-époxypropyle | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |
| | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

| Nom du produit/ composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|--|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| 5-méthylhexane-2-one | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| acétate de n-butyle | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| Mélange de alpha-3-(3-(2H- benzotriazole-2-yl)-5-tert- butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega- hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-2H-benzotriazole- 2-yl)-5-tert-butyl- 4-hydroxyphényl)propionyl- omega-3-(3-(2H- | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthylène) Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate néodécanoate de 2,3-époxypropyle | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |
| N/A | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/ composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| 5-méthylhexan-2-one | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| acétate de n-butyle | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthylène) | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |
| Produit de réaction entre bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate néodécanoate de 2,3-époxypropyle | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A | N/A | N/A |

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.





Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--|
| Guide FIPEC | 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les contenants vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|--|--|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES | PEINTURES | PEINTURES | PEINTURES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3  | 3  | 3  | 3  |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Oui. | Non. | Non. |

Informations complémentaires

ADR/RID : **Code tunnel** (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin : Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | % | Désignation [Utilisation] |
|---------------------------|-----|---------------------------------|
| mélange | ≥90 | 3 |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | ≤3 | 55 [Peinture pour consommateur] |

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association international du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH

RUBRIQUE 16: Autres informations

SGG = Groupe de séparation
 T = Toxiques
 vB = Très bioaccumulable
 vM = très mobile
 vP = Très persistant
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|---|---|
| Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 | D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|--------------|---|
| H226 H304 | Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|---------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 Eye Irrit. 2 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--|---|
| Flam. Liq. 3 Muta. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2 |
| Repr. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Skin Sens. 1A STOT RE 2 | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'édition/ Date de révision : 29 Mars 2026

Version : 3.27

Date de la précédente édition : 27 Mars 2026

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© 2026 Axalta Coating Systems, LLC and all affiliates. All rights reserved. Copies may be made only for those using Axalta Coating Systems products.